



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
9 septembre 2005
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Trente-troisième session

Compte rendu analytique de la 701^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 22 juillet 2005, à 16 heures

Président : M^{me} Manalo

Sommaire

Adoption du rapport de la trente-troisième session

Ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session

Déclaration de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme

Déclaration de la Directrice de la Division de la promotion de la femme

Déclaration de la Présidente

Clôture de la session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.



La séance est ouverte à 16 h 35.

Adoption du rapport de la trente-troisième session du Comité (CEDAW/C/2005/II/L.1 et CEDAW/C/2005/CRP.3 et Add.1-9)

1. **M^{me} Šimonović**, Rapporteur, présente le document portant la cote CEDAW/C/2005/II/L.1 et contenant différentes sections du projet de rapport du Comité, ainsi que les documents portant les cotes CEDAW/C/2005/II/CRP.3 et Add.1-8 et contenant les conclusions de l'examen, par le Comité durant la session, des rapports de huit États parties, tels qu'amendés.

2. **La Présidente** considère que le Comité souhaite adopter les sections du projet de rapport contenues dans les documents CEDAW/C/2005/II/L.1 et CEDAW/C/2005/II/CRP.3 et Add.1-8 tels qu'amendés.

3. *Il en est ainsi décidé.*

4. **M^{me} Šimonović**, Rapporteur, présente le projet de rapport du Groupe de travail plénier figurant dans le document CEDAW/C/2005/II/CRP.3, Add.9, tel qu'amendé. Le rapport précise les conclusions des travaux du Comité, notamment le projet de décision 33/I dans lequel le Comité demande à l'Assemblée générale de rallonger le temps alloué à ses sessions, un rapport sur les activités menées dans le cadre du Protocole facultatif, les mesures prises en application de l'article 21 de la Convention et les dispositions adoptées pour améliorer ses méthodes de travail.

5. **La Présidente** considère que le Comité souhaite adopter le projet de rapport du Groupe de travail plénier figurant dans le document CEDAW/C/2005/II/Add.9 tel qu'amendé, en vue d'en faire le rapport du Comité sur les points 5 et 6 de l'ordre du jour.

6. *Il en est ainsi décidé.*

7. **La Présidente** considère que le Comité souhaite adopter le projet de rapport de sa trente-troisième session, dans son intégralité, et en confier la mise au point définitive au Rapporteur.

8. *Il en est ainsi décidé.*

Ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session

9. **M^{me} Šimonović**, Rapporteur, appelle l'attention sur l'ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session contenu dans le chapitre VIII du document CEDAW/C/2005/II/CRP.3/Add.9 (Partie I)

10. *L'ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session est adopté.*

Déclaration de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme

11. **M^{me} Mayanja** (Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme) dit que le Comité a examiné les rapports de huit États parties connaissant des situations extrêmement différentes. Néanmoins la plupart des rapports dévoilent des problèmes communs, dont la violence à l'égard des femmes, la traite des femmes et des petites filles, la faible participation des femmes à la vie publique, le manque de ressources des mécanismes nationaux de promotion de la femme, l'absence de données ventilées par sexe, la persistance d'attitudes et de conduites stéréotypées, la situation défavorable des femmes sur le marché de l'emploi, l'éducation des femmes et des petites filles et l'impact disproportionné de la pauvreté sur la population féminine. Sur la base de son examen, le Comité a ensuite engagé un dialogue animé et constructif avec les délégations concernées utile, non seulement à leurs pays, mais à tous les États parties pour améliorer l'application de la Convention au niveau national.

12. Le Comité, outre les rapports présentés par les États parties, a examiné les voies et moyens de renforcer l'efficacité de ses méthodes de travail, afin tout particulièrement de combler le retard pris dans l'examen des rapports reçus, de collaborer activement avec les différents organes chargés des droits de l'homme et le Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme et de contribuer efficacement aux travaux de la Commission de la condition de la femme ainsi qu'à l'étude du Secrétaire général sur la violence à l'égard des femmes.

13. La session s'est déroulée parallèlement à la session de fond du Conseil économique et social au cours de laquelle a été notamment examiné le rapport du Secrétaire général sur l'intégration d'une démarche soucieuse de parité entre les sexes et organisée une table ronde sur la Déclaration de la quarante-neuvième

session de la Commission de la condition de la femme. La Déclaration insiste sur la nécessité d'assurer la synergie entre la Convention et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing pour pouvoir garantir l'égalité entre les sexes et assurer la promotion de la femme.

Déclaration de la Directrice de la Division de la promotion de la femme

14. **M^{me} Hannan** (Directrice de la Division de la promotion de la femme) se félicite que le Comité ait examiné en détail les voies et moyens d'améliorer ses méthodes de travail, notamment pour rendre son dialogue avec les États parties encore plus constructif et présenter plus efficacement ses conclusions. Elle se réjouit que le Comité garde comme principal objectif l'application efficace de la Convention au niveau national et par conséquent l'amélioration concrète de la condition de la femme sur le terrain.

15. À cette session, le Comité a exploré avec l'Équipe de travail 3 (Éducation et égalité entre les sexes) du Projet du Millénaire les liens existant entre l'application de la Convention et la concrétisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Au cours des débats qui ont suivi l'examen des rapports, ainsi que dans ses conclusions, il a appelé l'attention des États parties sur ces liens. Il a également insisté sur les mesures que doivent prendre les gouvernements pour assurer effectivement, au niveau national, le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Alors que l'Organisation se prépare pour le Sommet de 2005, il est à propos de rappeler aux gouvernements qu'ils ont l'obligation juridique de promouvoir et de protéger les droits de la femme.

16. Cette session confirme, une fois encore, que la Convention est un mécanisme de responsabilisation très efficace complétant tout à fait les organes intergouvernementaux œuvrant pour la promotion de la femme, dont la Commission de la condition de la femme. La Division de la promotion de la femme travaille résolument pour que les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales et régionales concernées appuient plus étroitement leurs politiques générales et leurs cadres opérationnels sur la Convention et la Déclaration et le Programme de Beijing, tout en exploitant mieux leurs synergies.

Déclaration de la Présidente

17. **La Présidente** dit que sur les huit États parties ayant présenté leurs rapports au Comité à sa trente-troisième session, trois le faisaient pour la première fois. Alors que certains États parties ont respecté scrupuleusement le calendrier établi pour la présentation des rapports, d'autres étaient très en retard. Elle espère que les huit États parties concernés ont considéré la préparation et la présentation de leurs rapports comme étant un élément important du processus d'instauration de l'égalité entre les sexes. Elle les encourage à se fonder sur les conclusions du Comité pour poursuivre l'action et l'intensifier. Elle leur demande également de diffuser ses conclusions auprès du public, des fonctionnaires et des parlementaires.

18. Le Comité se réjouit que des organisations non gouvernementales aient participé à la session et présenté leur analyse des manquements des États à la Convention. Pour la première fois, le Comité a également reçu des informations émanant d'un organe national chargé des droits de l'homme. Il espère que ce type de contribution se poursuivra à l'avenir. Il engage également les organismes des Nations Unies à fournir un appui plus important et soutenu aux pays pour les aider à appliquer les dispositions de la Convention. Le Comité, souhaitant que son dialogue avec les États parties soit réellement constructif, met toujours en avant les aspects positifs avant de discuter des problèmes et de faire des recommandations pour aider à accélérer l'application, au niveau national, de la Convention et assurer le respect de ses dispositions.

19. Le Comité, comme à chaque session, a soulevé la question des réserves à la Convention. Dans le cas présent il s'agit de celles posées par l'Irlande, Israël, le Liban et la République populaire démocratique de Corée. Le Comité tient certaines de ces réserves pour incompatibles avec l'objet et le but de la Convention. Il engage les États parties à réexaminer leurs réserves, à réduire leur portée et à fixer un calendrier pour leur retrait.

20. Le Comité, dans tous les pays étudiés, constate la persistance de stéréotypes et de coutumes, pratiques et traditions discriminatoires mettant les femmes en position d'infériorité. Une meilleure information des fonctionnaires et du grand public ainsi que l'éducation sont indispensables pour instaurer l'égalité entre les sexes conformément à la lettre et à l'esprit de la

Convention. Le Comité constate également que certains groupes de femmes sont victimes de multiples formes de discrimination. Les immigrantes et les réfugiées, les femmes appartenant à des minorités ethniques, raciales ou religieuses et les femmes des zones rurales sont systématiquement défavorisées au niveau de l'éducation, de l'emploi, de l'accès aux soins et de la participation aux prises de décision. Le Comité demande instamment aux États parties de prendre des mesures ciblées pour assurer l'application de la Convention, laquelle est indispensable pour pouvoir améliorer la situation de toutes les femmes.

21. Le Comité a décidé de demander à l'Assemblée générale de prolonger la durée allouée pour ses sessions. Chaque année, le Comité examine les rapports de 16 États parties, mais il reçoit un nombre de rapports beaucoup plus élevé, ce qui est normal avec 180 États parties à la Convention. Le Comité a demandé à l'Assemblée générale de porter à trois par an le nombre de ses sessions à compter de 2006. Il compte sur tous les États membres pour appuyer cette demande. Il propose également, comme mesure temporaire pour deux ans, la constitution, à différents moments de la session, de groupes de travail afin de pouvoir rattraper le retard accumulé dans l'examen des rapports dont il est saisi.

22. La Présidente note avec satisfaction que le recours à des équipes spéciales de pays comptant des groupes d'experts chargés de mener le dialogue avec les États parties se révèle extrêmement positif. Cette approche se poursuivra à l'avenir. Elle permet de mieux cibler le dialogue, de coordonner les travaux des experts et de tirer un meilleur parti des compétences de chacun pour l'analyse et la discussion, avec les délégations, des différents points soulevés. Le Comité a également publié une déclaration dans laquelle il se dit préoccupé par le peu de place accordé à l'égalité entre les sexes dans l'élaboration de la constitution de l'Iraq et rappelle à l'État partie ses obligations au titre de la Convention.

Clôture de la session

23. **La Présidente** prononce la clôture de la trente-troisième session.

La séance est levée à 17 h 5.